

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE TREZIERS****Séance du 15 octobre 2021****2021/013**

Date de convocation : 08 10 2021  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de procuration : 1  
Votes pour : 10  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Adoption M57**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents** : BEER C – BONNES F – CHIVAN – GAUVRIT JC – LOUVET M – RAMOS C – RICHOU D – SAMRAY C – SANDRES M.

**Absents** : FAURE R donne procuration à M GAUVRIT JC – GUYOMARD S.

**Secrétaire de séance** : SAMRAY C.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et remplacera les nomenclatures M14 (appliquée par la commune), M52, M61, M71, M831 et M832.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : bote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacun des sections,
- Gestion pluriannuelle des crédits.

La DGFIP encourage les Communes à adhérer au référentiel M57 dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et propose également aux collectivités l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les exercices 2022 et 2023, ayant pour objectif de se substituer au Compte Administratif et Compte de Gestion. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention.

Monsieur le Maire propose que la Commune de TREZIERS adhère au référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et établisse une convention sur l'expérimentation du CFU pour les exercices 2022 et 2023.

Vu l'avis du comptable public ;  
Vu l'article 106-3 de la loi NOTRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le passage de la Commune de TREZIERIS à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.

**RECU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE**

**21 OCT. 2021**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture le 21/10/21  
Et notification du 21/10/21

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et remplacera les nomenclatures M52, M51, M81 et M82. L'adoption de la nomenclature M57 est une obligation pour toutes les collectivités locales. Le Conseil municipal a donc délibéré sur la nomenclature budgétaire et comptable M57 et a décidé de passer à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Conseil municipal a également délibéré sur l'adoption de la nomenclature M57 et a décidé de passer à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Conseil municipal a également délibéré sur l'adoption de la nomenclature M57 et a décidé de passer à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La DGFIP encourage les Communes à adhérer au référentiel M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et propose également aux collectivités l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les exercices 2022 et 2023, avant pour objectif de se substituer au Compte Administratif et Compte de Gestion. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention.

Monsieur le Maire propose que la Commune de TREZIERIS adhère au référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et établisse une convention sur l'expérimentation du CFU pour les exercices 2022 et 2023.

Vu l'avis du comptable public ;  
Vu l'article 106-3 de la loi NOTRE ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LIMOUX  
4 PLACE DU GENERAL LECLERC  
11300 LIMOUX

**Direction générale des Finances publiques  
Service de gestion comptable de Limoux**

4 place du général Leclerc  
11300 LIMOUX  
Téléphone : 04 68 31 02 24  
Mél. : sgc.limoux@dgifp.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
8h30 :12h – 13h30:16h  
Fermé les mercredi et vendredi après-midi  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Marie-Pierre CROUZET  
Téléphone : 04 68 31 99 14  
Réf. : 49/ 2021

**MONSIEUR JEAN CHRISTOPHE GAUVRIT  
MAIRE DE TREZIERES  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
11230 TREZIERES**

Limoux, le 12 octobre 2021

**Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57**

Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de Tréziers du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Tréziers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Marie-Pierre CROUZET**  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques